

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 18 JANVIER 2016**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment Convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. MENANT Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Janvier 2016

Présents : MM MENANT F. BABAUD R. MOUR-GASREL F. AUJARD N. CAILLON F. CHABIRAUD L. CHARRON E. DAHERON J. GEGADEN P. GRELET M. MARCHAIS O. MOINARD P. PINAUD J. STENGER C. TURGNE F.

Absents : /

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame MOUR-GASREL Frédérique a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un référent PLUi

Modification des statuts de la CDC Aunis Sud

Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Tableau des emplois : création ou suppression d'emploi

Sentier de randonnée

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande à ce que 3 points soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Modification des statuts du SIVOS*
- Décisions modificatives*
- Recensement : nominations de 2 agents recenseurs*

Le conseil municipal accepte d'ajouter ces 3 points à l'ordre du jour

Designation d'un référent PLUi dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et 123-6 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la délibération n°2015-06-03 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-3077-DRCTE-BCL du 16/11/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu la délibération n°2015-12-02 du 08 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal valant PLH et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2015-12-03 du 08 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Sud pour le PLUi ;

Considérant qu'au terme de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres » ;

Considérant le travail réalisé par la commission urbanisme de la Communauté de Communes réunie le 4 novembre 2015 et complété par la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 24 novembre 2015 qui a défini les modalités de collaboration des communes membres avec la Communauté de Communes Aunis Sud pour la procédure d'élaboration du PLUi ;

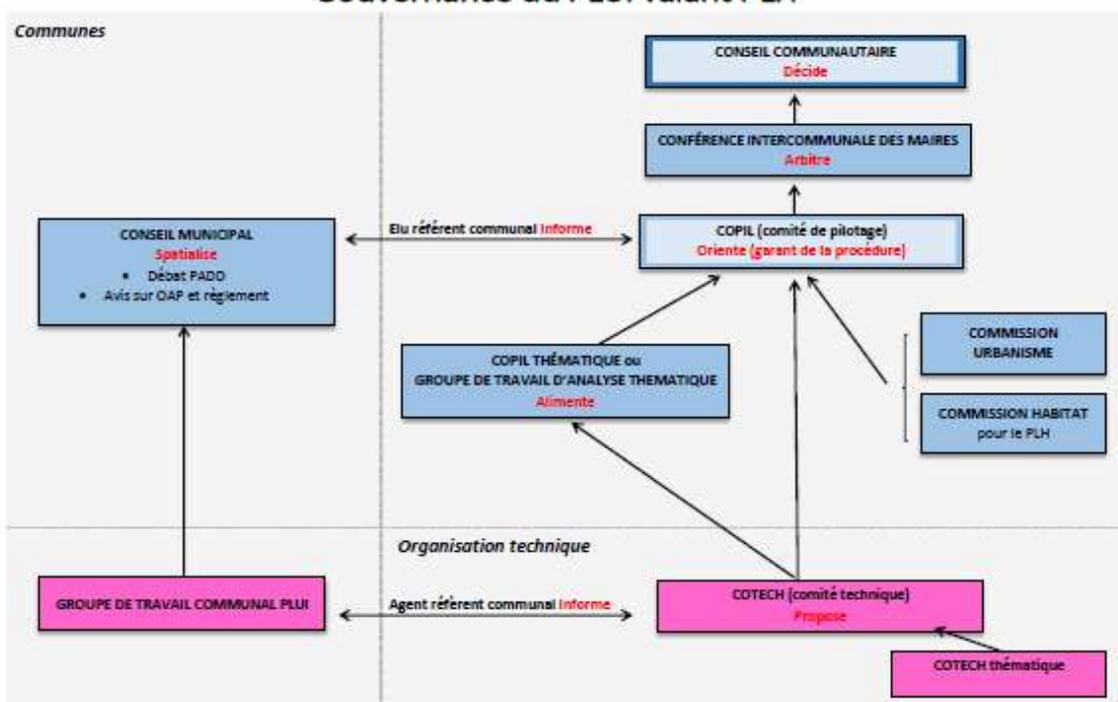
Monsieur le Maire rappelle que La Communauté de Communes Aunis Sud possède aujourd'hui la compétence PLUi. L'élaboration d'un PLUi, basée sur la notion de co-construction, nécessite une collaboration étroite entre la Communauté et les Communes membres. Il est donc important de définir la gouvernance du PLUi, c'est-à-dire la manière dont la Communauté et les communes vont travailler ensemble pendant le processus d'élaboration de ce projet commun.

En effet, la loi ALUR, du 24 mars 2014, renforce les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses Communes membres lors de l'élaboration d'un PLUi.

Ainsi, le 8 décembre 2015, le Conseil Communautaire a validé des modalités de collaboration qui se dessinent de la manière suivante :

Schéma d'organisation de la collaboration entre la Communauté de Communes et ses Communes membres, proposé par la Conférence des Maires du 24 novembre 2015 et validé par le Conseil Communautaire le 08 décembre 2015

Gouvernance du PLUi valant PLH



Dans cette organisation, l'élu référent communal joue un rôle important. En effet, il participe aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi. C'est la « cellule de base » du PLUi. Il **assure le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et communale.**

Il est membre du Comité de Pilotage et donc informé de l'avancement du PLUi, des retours d'études réalisées, etc...Il fait remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage. C'est le relais technique auprès des Maires de la procédure administrative liée au PLUi.

Monsieur le Maire présente le schéma de gouvernance du PLUi et le rôle du référent communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend bien note du rôle de l'élu référent communal PLUi.
- Désigne Monsieur **MENANT Francis**, comme référent communal dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – SUPPRESSION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES – AJOUT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES » - SUPPRESSION DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et notamment l'article 71,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et notamment l'article 81,

Vu les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 et L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral n° 15-3077 du 16 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (S.D.A.N.) établi par le Département de la Charente-Maritime,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 16 novembre 2015,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles d'une Communauté de Communes n'est plus déterminée à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres, mais par le Conseil de la Communauté à la majorité des deux tiers,

Considérant que le S.D.A.N. de la Charente-Maritime prévoit le raccordement de tous les foyers du Département à la fibre optique d'ici 2025, en deux tranches de travaux de 5 ans chacune.

Considérant que pour ce faire, le Département de la Charente-Maritime souhaite conventionner avec les EPCI qui auront la compétence.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a demandé au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud de mettre rapidement les statuts en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales en retirant les définitions des intérêts communautaires des statuts par une procédure de modification statutaire.

Il ajoute par ailleurs que ces définitions des intérêts communautaires des compétences obligatoires et optionnelles retirées des statuts figureront désormais à l'identique de leur définition lors de la dernière délibération du Conseil Communautaire dans un document totalement séparé.

Ainsi, **Monsieur le Maire** propose aux membres de l'Assemblée de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ainsi que suit :

- en retirant l'intégralité des définitions de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles, (définitions qui sont reprises à l'identique dans un document séparé sur lequel les Conseil Municipaux ne seront pas appelés à se prononcer).
- en ajoutant à la fin de l'article 3, la compétence facultative suivante :
 - o **«IV. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.»**

Enfin, **Monsieur le Maire** propose également, à la demande des services de la Préfecture de la Charente-Maritime, de modifier les articles 4 et 6 ainsi que suit :

Article 4 : Le receveur de la Communauté est le Comptable public de Surgères (au lieu du Trésorier).

Article 6 : Suppression de la représentation des communes au Conseil Communautaire telle qu'actée en 2013.

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la modification des statuts, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion, portant sur :
 - La suppression de l'intégralité des définitions de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles (en rouge barré),
 - L'ajout de la compétence facultative « IV. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » (en bleu),
 - La modification du Comptable public et la suppression de la représentation des communes au conseil communautaire (en rouge barré).
- Approuve les nouveaux statuts modifiés ci-annexés,
- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt-sept Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend bonne note que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

Vu les articles L.5211-11 et suivants CGCT

Vu l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211-20 du CGCT

Vu les délibérations de la commune du THOU des 13 décembre 2007 et 24 avril 2014

Vu les délibérations de la commune de LANDRAIS des 12 décembre 2007 et 2 juin 2014

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 5 juin 2014

Afin de simplifier la gestion administrative du SIVOS LE THOU-LANDRAIS, Monsieur le Président dans la séance du 07 décembre 2015 a proposé de modifier l'article 6 des statuts, comme suit :

« Article 6 : le bureau syndical est composé d'un Président et d'un Vice-président »

En lieu et place de « article 6 : le bureau syndical est composé d'un Président, d'un Vice-Président et de 10 membres ». La suite de l'article reste inchangée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical a accepté le projet de modification des statuts tel que proposé ci-dessus.

Il est précisé qu'à compter de la notification de la présente délibération au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte le projet de modification des statuts tel que proposé ci-dessous :

« **Article 6 : le bureau syndical est composé d'un Président et d'un Vice-président** »
en lieu et place de « **article 6 : le bureau syndical est composé d'un Président, d'un Vice-Président et de 10 membres** ». La suite reste inchangée.

DECISIONS MODIFICATIVES

Afin de clore l'exercice budgétaire 2015, il est nécessaire de procéder aux décisions modificatives suivantes : ouvertures de crédits :

Chapitre 14

En dépenses au 7391171 478 €
(dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs)

En recettes au 73111 478 €

En dépenses au 73921 2 333 €
(attribution de compensation négative)

En recettes au 7325 2 333 €

Après avoir pris connaissance des chiffres, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces décisions modificatives.

DECISIONS MODIFICATIVES (modernisation EP projet ADEME)

Par délibération en date du 24/11/2014 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de remboursement avec le SDEER concernant des travaux de modernisation Eclairage Public (ADEME).

Afin de régulariser les écritures budgétaires et clore l'exercice 2015, il est nécessaire de procéder aux décisions modificatives suivantes :

En dépenses : au 21534 (041) 27 399.49 €

En recettes : au 1325(041) 19 999.75 €
au 16875 (041) 7 399.74 €

SDEER : DEVIS MISE EN PLACE DE 10 PRISES D'ILLUMINATIONS

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers d'un devis concernant la mise en place de 10 prises d'illuminations sur candélabres. (dossier EP203.0050)

Le coût total des prestations et fournitures s'élèvent à 2 628.95€ avec une participation du SDEER à hauteur de 50%, soit la somme de 1 314.48 €.

La participation de la commune s'élève à 1 314.47 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord pour ces travaux, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et opte pour un remboursement immédiat de la somme due par la commune (dès que les travaux auront été effectués).
Les sommes seront inscrites au budget 2016.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMINATION DE 2 AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer 2 emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002.276 du 27 fév. 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003.561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de recruter pour faire face à un besoin occasionnel dans le cadre du recensement de la population, **2 emplois d'agent recenseur, non titulaires, à temps non complet, pour la période du recensement allant de janvier à fin février 2016.**

Les agents seront rémunérés sur la base de l'indemnité forfaitaire versée à la commune à laquelle s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de déplacements pour l'agent effectuant le recensement dans les lieux-dits.

L'arrêté de nomination de chacun des agents précisera les conditions de recrutement et de rémunération.

Les crédits seront inscrits au budget 2016.

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE DE LANDRAIS

Monsieur le Maire **rappelle à l'assemblée :**

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables à compter de l'année 2007, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 1^{er} décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de déterminer le taux de 100% pour tous les grades de toutes les filières.

OBJET : CREATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu que ces nominations répondent à un besoin de la collectivité

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06 octobre 2014,

Considérant le tableau des agents promouvables (avancement de grade à l'ancienneté)

Le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} février 2016 :

- **La suppression de 2 emplois :**
- 1 emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe catégorie C à temps complet (35/35),
- 1 emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe catégorie C à temps complet (35/35)
- **la création de 2 emploi(s) de**
 - 1 emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe catégorie C à temps complet (35/35)
 - 1 emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe catégorie C à temps complet (35/35)

Les agents seront rémunérés sur la base de rémunération du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe et du grade d'adjoint technique 1^{ère} classe et pourront prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à leur nouveau grade et cadre d'emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} février 2016** :

Filière : Administrative

Grade : Secrétaire de Mairie	catégorie A	1 poste TNC	28.72/35
Grade : Adjoint Administratif 1^{ère} classe	catégorie C	1 poste TC	35/35
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	catégorie C	1 poste TNC	23/35
Grade : Agent du Patrimoine	catégorie C	1 poste TNC	2/35

Filière : Technique

Grade : Adjoint Technique 1^{ère} classe	catégorie C	1 poste TC	35/35
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	catégorie C	1 poste TNC	26.93/35
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	catégorie C	1 poste TNC	19.74/35

Le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

De passer à **temps complet** (35/35) le poste de **Secrétaire de Mairie** catégorie A actuellement à temps non complet (28.72/35).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées au 1^{er} septembre 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération, primes et indemnités et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2016.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du **1^{er} septembre 2016** :

Filière : Administrative

Grade : Secrétaire de Mairie	catégorie A	1 poste TC	35/35
Grade : Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	catégorie C	1 poste TC	35/35
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	catégorie C	1 poste TNC	23/35
Grade : Agent du Patrimoine	catégorie C	1 poste TNC	2/35

Filière : Technique

Grade : Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	catégorie C	1 poste TC	35/35
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	catégorie C	1 poste TNC	26.93/35
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	catégorie C	1 poste TNC	19.74/35

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Souscriptions Eglise : monsieur le Maire informe les conseillers qu'à ce jour le montant des fonds collectés pour les travaux de l'église s'élève à 13 250 €. Il remercie Monsieur BABAUD Robert et Mme STENGER Catherine qui sollicitent les entreprises ayant travaillé pour la commune et encourage les conseillers à en parler autour d'eux.

Commerce café-alimentation : madame GRELET Martine évoque le fait que l'exploitant de la supérette n'a pas pu obtenir la licence pour vendre du tabac car le liquidateur n'aurait pas fait les démarches nécessaires au moment de la liquidation.

Madame AUJARD Nathalie demande où en sont les travaux concernant les fuites à la salle des fêtes : monsieur le Maire répond que les travaux suivent leurs cours.

L'ordre du jour étant épuisé, et n'ayant plus de questions diverses, monsieur le Maire donne la parole au public :

Intervention de Monsieur DUMONT qui demande pourquoi les gens ne sont pas avertis des coupures EDF. Les dernières coupures en date étaient dues à l'orage et les travaux n'étaient donc pas prévus.

Séance levée à 22 heures

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Les Conseillers,

le Maire,

F. MENANT